

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-033-13177/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à NRSud l'école des énergies propres au titre de l'année 2023 dans le cadre la mise en place d'une école de production formant aux métiers du photovoltaïques -
Approbation d'une convention
43289**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

L'Ecole de Production des énergies du sud (NRSud) est une Ecole de Production de la filière solaire et favorise l'insertion des jeunes.

Les emplois en tension identifiés dans le secteur solaire sont électriciens solaires, installateurs photovoltaïques techniciens de maintenance électrique, techniciens de maintenance photovoltaïque. La région fait partie des 4 régions qui se distinguent en termes de puissance solaire installée et de dynamisme. Entre 2023 et 2028, la puissance annuelle installée doit être multipliée par 3 selon le schéma régional prévu. Or la difficulté de recrutement et de développement des entreprises est l'un des facteurs qui explique la difficulté à atteindre ces objectifs. Il existe donc un réel besoin de ressources humaines qualifiées au niveau du secteur.

NRsud offre une formation professionnalisante au sein d'une *école de production*, répondant aux besoins spécifiques des sociétés du solaire et adaptée aux besoins des jeunes sans orientation professionnelle. La pédagogie de NRSud est innovante : il s'agit de faire pour apprendre mais en condition réelle, c'est-à-dire pour de vrais clients, avec de vrais commandes, répondant à de vrais besoins impliquant de réels délais à respecter et une vraie qualité à offrir.

La production (ou le chantier) sert donc le support pédagogique de l'apprentissage des jeunes.

Parmi l'ensemble des formations identifiées sur le territoire, NRSud est la seule formation qui propose : une formation diplômante en électricité et appliquée au solaire (cursus de 4 ans composé d'un CAP électricien, titre professionnel dans le solaire, bac professionnel maintenance et efficacité énergétique) de cibler tous les jeunes, qu'ils soient en difficulté ou en décrochage scolaire, dès 15 ans qui propose un apprentissage technique basé sur le geste et en condition réelle de marché.

Enfin, outre l'apprentissage technique, NRSud propose un accompagnement global en agissant sur le savoir-être professionnel (partenariat avec le théâtre national de la criée), l'ouverture culturelle (partenariat avec le mucem, la citadelle etc...) et poursuit un objectif d'employabilité en levant tous les freins à l'embauche identifiés (permis). Ces spécificités qui font de l'école une école unique d'excellence sont permises grâce à un taux d'encadrement resserré et de petites classes (14 élèves/classe).

Les frais de scolarité proposés sont de 150 euros / an par élève. L'association souhaite réaliser son projet et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention globale au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°2525.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association NR SUD une subvention d'un montant de 50 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- La volonté métropolitaine d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi.
- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association NRSud au titre de l'année 2023 dans le cadre de la création d'une école de production à hauteur 50 000 euros.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association NRSud, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ